

Décision du Président
**Autorisant la signature d'un bail commercial pour un bureau et
une place de stationnement – 15-15bis avenue Jean Jaurès à
Joinville-le-Pont (94340)
SCI PATH BUILDING**

2025 – D – n° 257

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le projet de bail commercial avec la société SCI PATH BUILDING sise 45 rue Pasteur à BOIS LE ROI (77590) concernant un bureau et une place de stationnement sis 15-15 bis avenue Jean Jaurès à JOINVILLE LE PONT (94340), ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la société SCI PATH BUILDING dont le siège est situé au 45 rue Pasteur à BOIS LE ROI (77590) comprenant :

- Un bureau au rez-de-chaussée d'environ 49,7 m²
- Une place de stationnement

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035.

Article 3 :

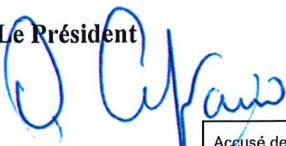
PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 11.400,00 € pour le bureau et de 1.800,00 € pour la place de stationnement.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 DEC. 2025

Le Président



Olivier CAPITANIO



Accusé de réception en préfecture
04-200057941-20251202-D2025-257-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
La présente délibération a été reçue par la préfecture le 02/12/2025
Est exécutoire à la date du 02/12/2025

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le